

DÉLIBÉRATION N° 2025-123
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2025

Date de la convocation :	
23 octobre 2025	
Date de séance :	
30 octobre 2025	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
31 octobre 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	20
Procurations	3
Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-cinq, le trente octobre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea		X	
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles		X	CHAMPS Agnès
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis		X	TEATA Marcelino
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	BUIILLARD Michel
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred		X	
NENA Tauhiti		X	
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	
DARROUZES Nélia		X	
TETAUVIRA Benjamin		X	
AURAA Leila	X		

OBJET :

MODIFIANT A LA DELIBERATION N°2025-114 DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025 PORTANT APPROBATION DU DOSSIER TECHNIQUE ET DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « ACQUISITION D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES CONTRE LES RISQUES CHIMIQUES » POUR LA DIRECTION DE LA PROTECTION CIVILE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT AINSI QUE LE MARCHE Y AFFERENT.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

20 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2025

Application agréée E-legalite.com

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Établissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu la délibération du conseil municipal de Papeete n° 2025-71 du 27 mai 2025 relative à l'opération « Réalisation d'un forage de reconnaissance dans la vallée de Titiro » ;

Vu l'avis technique sur le projet de la direction de la protection civile du 26 août 2025 ;

Vu la délibération n°2025-114 portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « Acquisition d'équipements spécifiques contre les risques chimiques » pour la direction de la protection civile et de lutte contre l'incendie »

Vu le rapport n°2025-75 du 30 octobre 2025 présenté par Monsieur René TEMEHARO, 3^{ème} Adjoint au Maire en charge de la Direction de la protection civile et de lutte contre l'incendie.

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2025

ADOpte

Article 1

Sont approuvés le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Acquisition de matériels chimiques » pour la direction de la protection civile et de lutte contre l'incendie »

Article 2

Au lieu de lire :

« Le financement de cette opération dont le coût est estimé à 4 515 324 francs CFP TTC, est prévue comme suit (en francs CFP TTC) :

<i>Coût total</i>	<i>:</i>	<i>2 257 662 FCFP</i>
<i>F.I.P. (80%)</i>	<i>:</i>	<i>1 806 130 FCFP</i>
<i>Fonds propres (20%)</i>	<i>:</i>	<i>451 532 FCFP »</i>

Lire :

« La commune souhaite solliciter le CFL pour maintenir 80% au FIP, à l'instar du taux dont peuvent bénéficier les structures intercommunales, le plan de financement comme suit :

Le financement de cette opération dont le coût est estimé à 2 257 662 francs CFP TTC, est prévue comme suit (en francs CFP TTC) :

Coût total	:	2 257 662 FCFP
F.I.P. (80%)	:	1 806 130 FCFP
Fonds propres (20%)	:	451 532 FCFP

Dans le cas où le plan de financement avec 80% FIP ne serait pas retenu, le plan de financement avec un cofinancement DETR/FIP comme suit :

	Assiette coût HT - subvention DETR	Taux de participation HT	Assiette coût TTC - subvention FIP	Taux de participation TTC
DETR	389 252 XPF	20%	389 252 XPF	17,24%
FIP	1 167 756 XPF	60%	1 354 597 XPF	60%
<i>Sous-total des aides publiques</i>	1 557 008 XPF	80%	1 743 849 XPF	77,24%
Commune	389 252 XPF	20%	513 813 XPF	22,76%
Coût total	1 946 260 XPF	100%	2 257 662 XPF	

»

Article 3

Le Maire est autorisé à signer la convention de financement, à lancer l'appel d'offres et à signer le marché à intervenir.

Article 4

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la Commune.

Article 5

La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le secrétaire de séance



Patrick BORDET

Monsieur Le Maire



Michel BUIILLARD

COMMUNE DE PAPEETE

RAPPORT N° 2025 – 75

relatif à un projet de modification de la délibération N° 2025-114 du 1^{er} septembre 2025 portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « Acquisition d'équipements spécifiques contre les risques chimiques » pour la direction de la protection civile et de lutte contre l'incendie » et autorisant le Maire à signer la convention de financement ainsi que le marché y afférents.

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjointes,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La direction de la protection civile et de lutte contre l'incendie souhaite compléter les capacités de l'équipe d'intervention chimique, matériel qui a une vocation intercommunale. Aussi, une demande de financement FIP à hauteur de 80% a été sollicitée.

Or, cette demande n'a pu être recevable car le taux sollicité n'est pas conforme aux dispositions du règlement intérieur du CFL.

La commune souhaitant solliciter le CFL pour maintenir 80% du FIP, à l'instar du taux dont peuvent bénéficier les structures intercommunales, nous proposons deux plans de financement.

Le coût de ces équipements spécifiques s'élevant à 2 257 662 FCFP, nous proposons une prise en charge par le FIP à hauteur de 80% et 20% par la commune ou par le FIP à hauteur de 60%, le DETR de 20% et la commune de 20%.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation

Papeete le 30 octobre 2025

Le Rapporteur,
Le 3^{ème} Adjoint au Maire

René TEMEHARO

REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2025

Application agréée E-legalite.com